



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du 8 mars deux mille vingt trois, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, AUDOUSSET, MOUTAUD, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, VIARD, CASTILLE, DONY, KERSKENS, RIGAUD, MATHIEU, GUERET, MARNIER, BORIE, VINCENT, VALADOUR, LEPINE, JOFFRE, LAVAUD, JAMMOT, VIRAVAUD, ALLARD, LEROY formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Madame Karine NADAUD-MONTAGNAC a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE
Madame Martine BIENVENU a donné pouvoir à Monsieur Patrice FILLOUX
Monsieur Frédéric MARTIN a donné pouvoir à Monsieur Bernard AUDOUSSET

Madame Sophie MARNIER est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 26 + 3	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Objet : Vote des taux de fiscalité

La volonté de la municipalité est de ne pas augmenter la pression fiscale sur le bloc communal. Pour cela, les taux des impôts directs de la Commune vont être diminués. L'estimation calculée par les services de gestion comptable de La Souterraine font état d'un renoncement de 85 000 €. La somme des impôts directs attendue serait de 3 520 000 €.

La base fiscale a été revalorisée de 7,1 % par la loi de finances 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de voter les taxes communales avec les modifications de taux suivants conformément au budget qui a été soumis au Conseil municipal :

- Foncier bâti : 22,52 %
- Foncier non bâti : 75,76 %
- Taxe habitation maison secondaire : 15,57 %

Cela se traduit par les taux suivants :

- Foncier bâti département 22,93 % + Foncier bâti commune 22,52 % soit 45,45 %
- Foncier non bâti : 75,76 %
- Taxe habitation maison secondaire : 15,57 %

Sens du vote :

Adoption

Rejet

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le quinze mars deux mille vingt trois

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20230314-2023-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2023

Publication : 17/03/2023

Publié le 16 mars 2023



Le Maire,

Etienne LEJEUNE